

MODIFICATION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Le(s) soussigné(s), ci-après désigné(s) souscripteur(s) / adhérent(s), demande(nt) à effectuer l'opération suivante sur son (leur) contrat.

Nom du contrat : _____ Numéro du contrat : _____

SOUSCRIPTEUR(S) / ADHÉRENT(S)

SOUSCRIPTEUR / ADHÉRENT

Monsieur Madame Nom : _____

Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

Email : _____

CO-SOUSCRIPTEUR / CO-ADHÉRENT

Monsieur Madame Nom : _____

Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

Email : _____

MODIFICATION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE⁽¹⁾

Veillez noter qu'en cas de souscription / d'adhésion de mineur, la clause ne peut être modifiée : la seule désignation possible est "ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires". Cette clause pourra être modifiée par le souscripteur / l'adhérent dès sa majorité.

Le souscripteur / l'adhérent désigne comme bénéficiaire(s) en cas de décès :

Clause générale en cas de souscription simple⁽²⁾ : son conjoint non séparé de corps ou la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut ses autres héritiers en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

Clause générale en cas de co-souscription

• Dénouement au 1^{er} décès : en cas de décès de l'un des co-souscripteurs, les capitaux décès seront versés au co-souscripteur survivant à la date du décès, à défaut aux enfants nés ou à naître, vivants ou représentés des co-souscripteurs par parts égales, à défaut aux héritiers du souscripteur dont le décès entraîne le dénouement du contrat, en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

• Dénouement au 2nd décès : en cas de décès du dernier co-souscripteur, les capitaux décès seront versés à ses enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut à ses autres héritiers en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

ou

Clause libre⁽³⁾ : le(s) bénéficiaire(s) suivant(s) :

Si nécessaire, reportez la totalité de votre clause dans une lettre datée, signée et faisant apparaître les références de votre contrat en annexe.

Veillez cocher la case correspondant à votre demande (1 seul choix possible)

